

30 JUIN 2022

Courrier ARRIVE

SEANCE DU 27 Juin 2022

Nombre de membres:

Afférents au C.M.:..... 15

En exercice:.....14

Qui ont pris part à la

délibération:..... 9

L'an deux mille vingt deux le vingt sept juin à seize heures trente

le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
ses séances sous la présidence de **Monsieur René MILLET**, Maire

Date de la convocation : 16 juin 2022

PRESENTS : MILLET René, CABRESIN Vanessa, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, GOUA DE BAIX Véronique,
LACOSTE Danielle, POUBLAN Pierre, PUJO Delphine, SENS Michel,

EXCUSES : BENAZETH Chantal, CACHIN Yves, ROCHE Emmanuel, TORRUELLA Alix.

ABSENTS : BELINGUIER Didier,

M CAZABAN-CARRAZE Bernard a été nommé secrétaire

31-20220627-07 Objet de la délibération : Tarifs Garderie 2022-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022, était de :

Famille résidant sur Barzun :

1 € le matin

2 € de 16h à 18h

0.75 € de 18h à 18h30

Par jour et par enfant avec un maximum de 30 € / mois / enfant et 27 € / mois / enfant si la famille est composée d'au moins 2 enfants.

Famille résidant hors Barzun :

1.10 € le matin

2.20 € de 16h à 18h

1 € de 18h à 18h30

par enfant avec un maximum de 33 € / mois / enfant et 31 € / mois / enfant si la famille est composée d'au moins 2 enfants.

Le prix de revient pour l'année 2021 s'est élevé à 3.64 € par journée enfant pour la commune.

Il convient de prévoir les tarifs pour l'année 2022-2023 en tenant compte des modifications de garde entre 16h15 et 17h15, l'augmentation du SMIC, le reclassement du personnel titulaire, la prévision de l'augmentation de l'indice de la Fonction Publique, ce qui impacte le coût salarial.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 abstention **DECIDE** de modifier les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2022-2023

Famille résidant sur Barzun :

1.05 € le matin

2.10 € de 16h à 18h

0.80 € de 18h à 18h30

Par jour et par enfant avec un maximum de 31 € / mois / enfant et 28 € / mois / enfant si la famille est composée d'au moins 2 enfants.

Famille résidant hors Barzun :

1.15 € le matin

2.30 € de 16h à 18h

1.05 € de 18h à 18h30

par enfant avec un maximum de 34 € / mois / enfant et 32 € / mois / enfant si la famille est composée d'au moins 2 enfants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 28 juin 2022
et affichage du 28 juin 2022



Le Maire
René MILLET